

11

FICHE N°

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU PARC D'ACTIVITÉS BEL AIR - LA FORÊT



➤ DÉFINITION

Une Association Syndicale Libre (ASL) est un groupement de fonds, et non de personnes qui comprend un objet, un règlement, un budget, des assemblées et des pouvoirs.

Au cas où le propriétaire cède ses droits à construire à un preneur, celui-ci serait alors tenu de faire partie de l'association en lieu et place de son bailleur pendant toute la durée de jouissance.

➤ OBJET DE L'ASL « PARC D'ACTIVITÉS BEL AIR - LA FORÊT »

La présente association a pour objet :

- La garde, la gestion et l'entretien des réseaux, ouvrages et espaces verts nécessaires au traitement spécial des eaux de ruissellement et du système de vidéo protection d'intérêt collectif et ce conformément au(x) schéma(s) type(s) annexé(s) comme étant à la charge de l'ASL
- Leur amélioration et la création de tous nouveaux aménagements d'intérêt collectif, par l'acquisition ou la location de tout ouvrage ou par l'exécution de tous travaux, dans ledit périmètre du parc d'activités
- Le cas échéant, la cession à titre gratuit, ou onéreux, à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ou à la commune de Gazeran qui seront seules à déterminer la cession éventuelle, ou tout autre établissement, de tout ou partie du patrimoine de l'association
- La fixation du montant de la contribution des membres aux dépenses, la répartition des dépenses entre les membres de l'association syndicale ainsi que le recouvrement et le paiement de ces dépenses
- De représenter les intérêts collectifs des propriétaires dans les domaines pour lesquels l'Association Syndicale Libre a été créée
- De veiller à l'application du cahier des charges et de ses annexes, dans les limites des prestations assurées et de statuer sur les éventuelles modifications de ceux-ci

Les statuts de l'Association Syndicale Libre peuvent vous être communiqués par le service Développement économique de Rambouillet Territoires ou télécharger-les sur : www.rt78.fr

➤ LES VOIX AUX ASSEMBLÉES

La propriété d'un lot du parc d'activités confère une voix par tranche de 1 500 m².

Tout terrain d'une surface comprise entre 2 tranches sera ramené à la tranche inférieure.

➤ LES FRAIS ET CHARGES

Les frais et charges de l'ASL sont répartis entre les membres de l'association proportionnellement au nombre de mètres carrés de terrain de chacun des lots compris dans le périmètre du parc.

Il existe une association syndicale libre sur le parc d'activités. Elle se dénomme « Parc d'activités Bel Air - La Forêt » et regroupe l'ensemble des propriétaires du parc. L'acquéreur, en achetant un terrain sur le parc d'activités, devient de plein droit membre de cette ASL.



➤ Gestionnaire

CABINET GENIEZ
IMMOBILIER

1 avenue Joseph Kessel

78180 MONTIGNY-
LE-BRETONNEUX

Contact :
Mme Nathalie ROSIER